

Roannaise
de l'eau

SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°23-04

Objet :

**Marché de réalisation d'une partie de
l'examen technique complet du
barrage du Chartrain**

**Avenant n°1 avec la société SUB-C
MARINE**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de réalisation d'une partie de l'examen technique complet du barrage du Chartrain à la société SUB-C MARINE pour un montant total de 103 535.00 euros HT ;

Considérant qu'en raison de l'envasement réel présent devant la grille de vidange de fond, un caisson de décompression a du être installé ;

Considérant que découle de l'installation du caisson de décompression un prix nouveau de 12 138.00 euros HT portant le montant total du marché à 115 673.00 euros HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de réalisation d'une partie de l'examen technique complet du barrage du Chartrain avec la société SUB-C MARINE ;
- 2°) de préciser que cet avenant augmente le montant total du marché à 115 673.00 euros HT (+11.72%) ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 16 JAN. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET